

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2023 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice des finances et trésorière situé au 660, rue Ellice, à Beauharnois et qu'il sera procédé à l'expédition des comptes de taxes dans les délais requis par la Loi.

Ce rôle général de perception comprend toutes les taxes foncières générales et spéciales, les taxes de service imposées et à prélever pour l'année 2023 incluant les taxes spéciales de répartition locale imposées sous l'autorité de divers règlements d'emprunt ainsi que la taxe sur les immeubles non résidentiels.

Le premier versement des taxes foncières est payable au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2023**, le deuxième versement au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2023**, le troisième versement au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2023** et le quatrième versement au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

Donné à Beauharnois, le 23 janvier 2023 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Lynda Daigneault,  
Greffière adjointe